



Recours prêt immobilier

Par **Mathieu22**, le **26/03/2015** à **17:18**

Bonjour à toutes et à tous,

Je suis séparée et ai quittée le domicile que nous avons acheter avec mon ex concubine depuis le 24 janvier 2015 .

Le montant du credit mensuel est de 460€.

Payé a part égale soit 230€ par concubin.

Mon ex concubine souhaite conserver la maison et J'ai donc céder mes parts du bien immobilier a mon ex concubine, l'acte notarial est datée du 09 février 2015.

Depuis mon départ j'ai continuer à payer ma part de mensualité du credit immobilier.

Malheureusement mon ex concubine fait gentiment durée ces prise de rendez vous à la banque ainsi que le remplissage des divers documents administratifs, ce qui l'arrange car elle ne paye que sa moitié du credit et non la totalité .

J'aimerais savoir si un recours est possible étant donner que depuis fin janvier je paye les mensualités d'un bien immobilier qui ne m'appartient plus depuis le passage chez le notaire le 09/02.

Merci d'avance pour vos réponses .

Mathieu

Par **cocotte1003**, le **26/03/2015** à **17:53**

Bonjour, vous avez certainement une clause de solidarité sur le prêt. La banque n'étant pas concernée par votre séparation, le prêt doit être payé. Si l'une des personnes ne paye pas, c'est à l'autre de le faire. Il faut demander la résolution de cette clause en sachant bien que la

banque n'est pas obligée d'accepter, cordialement

Par **Mathieu22**, le **26/03/2015** à **17:55**

Merci pour votre réponse !

Je ne peut en aucun cas demander dédommagement sur les mensualités déjà versées depuis le passage chez le notaire ?

Par **amajuris**, le **26/03/2015** à **20:46**

Bsr

Vous pouvez demander le remboursement à votre ex.

Ni la modification de propriété ni votre séparation ne modifie pas le contrat de prêt avec la banque.

Cdt

Par **Mathieu22**, le **26/03/2015** à **20:51**

Merci

Mis à part l'aspect moral . Existe t'il un moyen officiel tel un article de loi ou autre qui me permettrait de "l'obliger" a me rembourser ?

Par **cocotte1003**, le **27/03/2015** à **08:46**

bonjour, non, vous avez réglé spontanément. pourquoi avez vous continué à payer ?

Cordialement

Par **Mathieu22**, le **27/03/2015** à **10:07**

Spontanément oui et non ... Disons qu'elle m'a clairement fait comprendre qu'en cas de découvert sur le compte les aggios et autre frais serait à ma charge ...